

# CANCER & VIE PROFESSIONNELLE

## MAINTIEN ET RETOUR À L'EMPLOI : REPÈRES ET RESSOURCES



**Document d'information à destination des patients**

*Relu par les associations RoseUp, CerHom, Patients en Réseau*

Réalisé en collaboration avec :

**Dr Julien LAZARTIGUES** (cancérologue digestif, hôpital André Mignot)

**Dr Amal GHOUADNI** (oncologue médical, hôpital privé d'Athony)

**Mme Brigitte LE BOUDER** (Infirmière coordinatrice à l'institut de cancérologie du Gard)

**Mme Linda MICHELIN** (Infirmière coordinatrice au CH Rene Dubos)

**SUPPORTERS**  
Soutenir patients et aidants autrement

Votre allié au quotidien pour vous  
aider à mieux vivre avec le cancer

**AMGEN**

## EDITO



En France, près d'1 femme sur 3 en activité au moment du diagnostic quitte ou perd son emploi dans les deux ans suivant la maladie. Le retour au travail, souvent porteur d'espoir, peut aussi être fragilisé par la fatigue persistante, la perte de confiance, les séquelles physiques ou les incertitudes administratives et juridiques.

Pour répondre à ces défis, **RoseUp** a créé le programme Rose Coaching Emploi, un accompagnement collectif et pluridisciplinaire qui aide les femmes à reprendre confiance, clarifier leur projet professionnel et préparer sereinement leur retour à l'emploi après un cancer.

**RoseUp est une association nationale, agréée par le ministère de la Santé qui informe, accompagne et défend les droits des femmes touchées par tout type de cancer.**



Parce que la maladie bouleverse aussi les trajectoires professionnelles, **CerHom** accompagne les hommes dans la reprise d'une activité professionnelle. Nous informons sur les dispositifs existants, encourageons un retour progressif et soutenons la mise en place d'aménagements adaptés aux capacités physiques et psychologiques après les traitements.

**Association de patients engagée dans la lutte contre les cancers de la prostate et du testicule, CerHom poursuit sa mission : informer, soutenir et accompagner les hommes touchés par ces cancers ainsi que leurs proches. Nos actions visent à renforcer la prévention, favoriser un diagnostic précoce et améliorer la qualité de vie tout au long du parcours de soins.**



L'association **Patients en réseau** regroupe des patients et des proches, concernés par le cancer et a été créée à partir de leurs expériences vécues. Maintenir son activité pendant la maladie ou envisager un retour au travail après un cancer sont des étapes souvent chargées d'émotions, de doutes mais aussi d'espoir. Chaque parcours est unique, avec ses besoins, ses rythmes et ses ajustements. Être accompagné permet de mieux traverser ces moments, de préserver sa place professionnelle et de préparer un retour en confiance. Cette brochure a été pensée pour vous soutenir en vous proposant des repères et des ressources utiles à chaque étape.

**L'association Patients en réseau réunit patients et proches touchés par le cancer et propose, via son site internet ou son application Mon réseau cancer, un espace sécurisé pour s'informer, échanger entre pairs et rompre l'isolement. Grâce à des webconférences, des ateliers, des rencontres et des ressources pratiques, chacun peut être accompagné et avancer à son rythme tout au long de son parcours.**

## PAR OÙ COMMENCER ?

*Comment bien débuter ma démarche et vers qui me tourner ?*

**PAGE 4** ► Comprendre les enjeux de la reprise et l'importance d'avancer à son rythme

**PAGE 5** ► Identifier les interlocuteurs clés (médecins, RH, associations) pour m'accompagner

*Puis-je continuer à travailler pendant mes traitements ?*

**PAGE 15** ► Concilier soins, lien social et activité professionnelle

**PAGE 14** ► Connaître les recours en cas de discrimination

*Je suis actuellement arrêté(e) : comment anticiper mon retour ?*

**PAGE 6** ► Gérer mon temps de convalescence et maintenir le lien avec l'employeur

**PAGE 7** ► Anticiper les besoins (Visite de pré-reprise) ou tester mon poste (Essai encadré)

**PAGE 7** ► Organiser la visite de reprise effective

**PAGES 8-9** ► Reprendre progressivement avec un rythme adapté > Temps partiel thérapeutique

*Quelles sont les règles spécifiques à ma situation professionnelle ?*

**PAGE 16** ► Indépendants, Artisans, Commerçant, Professions libérales et Salariés du régime général et agricole

**PAGE 17** ► Fonctionnaires et Demandeurs d'emploi

*Quelles sont mes garanties et comment protéger ma vie privée ?*

**PAGE 13** ► S'informer sur les obligations de sécurité et d'adaptation de l'employeur  
**PAGES 13-14** ► Garantir la protection de ma vie privée et le respect du secret médical

*Que faire si je ne peux plus assumer mon poste ou si je veux changer de voie ?*

**PAGE 10** ► Gérer une baisse durable de capacité (Invalidité)

**PAGE 11** ► Obtenir des aides et une reconnaissance officielle (RQTH),

**PAGE 10** ► Envisager un reclassement ou une formation de rééducation

**PAGE 12** ► Faire le point sur mes priorités ou changer de métier (Bilan, CRPE)

*Où trouver une aide ou un conseil immédiat ?*

**PAGES 18-19** ► Plateformes, associations spécialisées et liens utiles

# INTRODUCTION

Être atteint d'un cancer, c'est apprendre à vivre avec la maladie pendant les traitements, mais aussi souvent après. <sup>(1)</sup> Si 8 malades sur 10 reprennent le travail dans les cinq ans du diagnostic, chacun avance à son propre rythme.

Certaines personnes choisissent de poursuivre ou de reprendre progressivement leur travail pendant les traitements, avec si nécessaire des aménagements de poste et/ou d'horaires. D'autres ont besoin de davantage de temps pour retrouver un équilibre compatible avec une activité professionnelle. D'autres encore prennent le temps de réfléchir à ce dont ils ont vraiment envie, le cancer étant l'occasion d'une profonde remise en question. <sup>(2)</sup>

Conserver ou non une activité professionnelle dépend de la maladie, des traitements, de l'état physique et psychologique, ainsi que de la profession et des préférences du patient. <sup>(3)</sup>

**Cette brochure, destinée aux patients comme aux professionnels de santé qui les accompagnent, a pour objectif de vous aider à mieux comprendre et préparer cette étape. Vous y trouverez :**

- ▶ Des informations sur les aspects médicaux, psychologiques et sociaux de la vie après le cancer ;
- ▶ Des conseils pratiques pour vous aider à gérer le quotidien ;
- ▶ Des ressources et dispositifs pour faciliter votre maintien ou votre retour à l'emploi.

# L'ECOSYSTÈME DES ACTEURS

Dès le début de votre parcours de soins, il est important que vous soyez accompagné pour organiser au mieux votre maintien dans l'emploi et/ou votre retour à l'emploi, selon vos souhaits et vos capacités. <sup>(3)</sup> N'hésitez pas à solliciter les acteurs concernés.

## VOS INTERLOCUTEURS

### Médecin conseil de l'Assurance maladie

- Évalue votre situation médicale au regard des indemnités journalières
- Étudie une éventuelle mise en invalidité si nécessaire <sup>(4)</sup>

### Médecin spécialiste

- Vous oriente en fonction de vos traitements et de votre état de santé
- Échange avec vous sur le bon moment pour envisager une reprise
- Transmet les éléments médicaux nécessaires aux autres professionnels <sup>(5, 6)</sup>

### Psychologue

Accompagnement psychologique personnalisé <sup>(4)</sup>

### Médecin traitant

- Évalue votre état de santé
- Adapte les arrêts de travail
- Prescrit le temps partiel thérapeutique <sup>(3, 4)</sup>

### Assistantes sociales de l'Assurance maladie ou généralistes

- Aide à la constitution des dossiers administratifs
- Informe sur les droits et aides possibles <sup>(2, 4)</sup>

### L'employeur

- Fournit des informations liées à vos activités dans votre entreprise (formalités administratives, rémunération, etc)
- Oriente vers le médecin du travail ou du service de santé au travail
- Pilote l'aménagement (poste et temps) du travail <sup>(6)</sup>

### Associations de patients

- Proposent écoute et partage d'expérience
- Orientent vers des ressources utiles pour la reprise
- Accompagnent avec des ateliers la reprise du travail <sup>(2, 3)</sup>

### Médecin du travail

- Réalise les visites de pré reprise et de reprise
- Propose des aménagements de poste ou d'horaires
- Évalue l'aptitude à reprendre son poste ou rester en poste (en fonction de la situation) <sup>(3, 4)</sup>

# PRÉPARER LA REPRISE

Après votre période d'arrêt de travail, vous pouvez reprendre une activité à temps complet ou bénéficier d'un temps partiel thérapeutique. Cette reprise peut se préparer avec les professionnels de santé et les acteurs du monde du travail, afin de trouver la solution la plus adaptée à votre situation.<sup>(3)</sup>

Il est important de choisir le moment le plus approprié pour revenir au travail, en tenant compte de votre état de santé, de votre fatigue, de votre activité professionnelle et des soins éventuellement encore en cours. Anticiper votre retour avec l'aide de votre entourage et des professionnels de santé qui vous prennent en charge peut vous aider à le vivre plus sereinement. Vous pouvez, par exemple, prendre contact avec votre employeur, le référent handicap ou le médecin du travail de votre entreprise pour organiser les conditions de votre accueil (échange préalable, information de l'équipe, aménagement du poste...).<sup>(7)</sup>

## QUELLES ÉTAPES AVANT LA REPRISE ?

### 1 Le temps de convalescence

Vous pouvez ressentir le besoin de prendre le temps nécessaire à votre rétablissement avant de reprendre le travail. Ce temps de récupération, qu'il prenne la forme d'un arrêt de travail ou d'un aménagement de vos conditions de reprise, vous permet de :

- Vous reposer et récupérer physiquement et moralement ;
- Préparer au mieux votre reprise ;
- Faire le point sur vos attentes par rapport au travail ;
- Évaluer vos capacités et vos limites actuelles ;
- Envisager, si besoin, un aménagement ou un nouveau projet professionnel.<sup>(8)</sup>



### LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Introduit par la Loi du 2 août 2021, ce rendez-vous non médical est destiné aux salariés en arrêt de travail d'au moins 30 jours continus ou discontinus.<sup>(2, 3, 9)</sup>

Il vous permet de maintenir le lien avec votre employeur et de vous informer sur les dispositifs existants (actions de prévention de la désinsertion professionnelle, visite de pré-reprise, et mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail). Organisé à votre demande ou à l'initiative de l'employeur, vous pouvez le refuser sans conséquence.<sup>(2, 4)</sup>

### 2 La visite de pré-reprise

Cette visite médicale non obligatoire peut être organisée à tout moment pendant l'arrêt maladie. Elle peut être demandée par le médecin du travail, le médecin traitant, le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale, ou par le salarié lui-même. Cette visite ne signifie pas que vous allez reprendre le travail, mais plus elle est réalisée tôt, plus elle est utile.<sup>(2-6)</sup>

Effectuée avec le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail, elle peut déboucher sur :

- Des recommandations d'aménagements et d'adaptations du poste de travail ;
- Un essai encadré ;
- Des préconisations de reclassement ;
- Une réorientation professionnelle.<sup>(2, 3, 4, 5, 7)</sup>



### L'ESSAI ENCADRÉ

Destiné aux personnes du régime général en arrêt de travail, il permet de tester votre capacité à reprendre le travail, que ce soit à votre ancien poste, avec ou sans aménagement, ou à un autre poste, dans votre entreprise ou dans une autre structure.

Sa durée maximale est de 14 jours ouvrables, en continu ou fractionnables, avec un renouvellement possible dans la limite d'une durée totale de 28 jours. Pendant l'essai encadré, vous restez en arrêt de travail et vous percevez vos indemnités journalières.<sup>(2)</sup>



TOUT SAVOIR SUR  
L'ESSAI ENCADRÉ

### 3 La visite de reprise

Réalisée par le médecin du travail, elle est obligatoire après tout arrêt maladie d'au moins 60 jours. Elle a lieu le jour de la reprise effective du travail ou dans un délai maximal de 8 jours après la reprise. C'est votre employeur qui sollicite les services de prévention et santé au travail, dès qu'il connaît la date de fin de votre arrêt de travail.<sup>(2, 4)</sup>

La visite de reprise a deux objectifs :

- S'assurer que le poste de travail ou le poste de reclassement est compatible avec votre état de santé ;
- Si vous avez effectué une visite de pré-reprise, vérifier si les préconisations définies lors de la visite sont effectivement mises en place par l'employeur.

À l'issue de la consultation, le médecin du travail émet une fiche de visite avec ses préconisations et recommandations. Un avis d'inaptitude peut être émis à l'issue de cette visite.<sup>(2, 4)</sup>

# ADAPTER LA REPRISE

La reprise du travail peut être difficile à envisager ou source d'angoisse, en particulier suite à une possible longue absence. Elle ne dépend pas seulement de votre envie de retravailler, mais aussi de votre état de santé, de votre niveau de fatigue, ainsi que de votre situation familiale et professionnelle.

Vous êtes libre de choisir ce que vous souhaitez partager avec votre entourage professionnel. Certaines personnes préfèrent expliquer leur maladie, leurs traitements ou leurs éventuelles limitations. D'autres choisissent de rester plus discrètes. <sup>(2)</sup>

## CONSEILS POUR FACILITER VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ



Communiquez clairement l'attitude que vous attendez à votre égard : faire comme si de rien n'était ou au contraire souhait d'attention particulière. <sup>(4)</sup>



Demandez si besoin à votre hiérarchie une information destinée à l'entourage professionnel, avec l'aide possible de la médecine du travail. <sup>(4)</sup>



Gardez le contact avec le médecin du travail, le référent handicap de votre entreprise ou le service de prévention et de santé au travail pendant les premiers mois afin d'ajuster les aménagements si nécessaire. <sup>(4)</sup>



Cette nouvelle étape de votre parcours est parfois délicate. Fatigue persistante, anxiété ou questionnements sont fréquents. Votre ressenti est légitime. Si vous en éprouvez le besoin, un accompagnement psychologique ou un échange avec un professionnel peut vous aider à préparer cette reprise plus sereinement. <sup>(1)</sup>

i

### BESOIN DE FAIRE LE POINT

Que vous souhaitiez prendre du recul, équilibrer vos temps de vie ou reprendre une activité, le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) vous accompagne pour clarifier vos besoins. Il vous aide à définir un projet réaliste, à identifier les formations et financements adaptés, et à vous mettre en relation avec les interlocuteurs clés de votre parcours. <sup>(2)</sup>



EN SAVOIR PLUS  
SUR LE CEP

## ADAPTEZ VOTRE RYTHME

Une reprise progressive facilite souvent les choses. Le temps partiel thérapeutique (TPT) peut être préconisé par le médecin traitant, et requiert l'accord du médecin conseil, du médecin du travail et de l'employeur. Il permet de retravailler quelques heures ou quelques jours par semaine tout en poursuivant, si besoin, des soins. Il peut être accompagné :

- d'un allègement de la charge de travail ;
- d'un aménagement des horaires ;
- d'une adaptation du poste.



EN SAVOIR PLUS  
SUR LES MODALITÉS  
DU TPT

Ce dispositif peut être prescrit à un salarié dont l'état de santé le nécessite, même s'il n'a pas été préalablement en arrêt de travail indemnisé par la Sécurité sociale. Pendant cette période :

- Vous êtes rémunéré par votre employeur pour le temps travaillé ;
- Vous percevez des indemnités journalières de l'Assurance maladie (sur base de 360 indemnités journalières sur une période de 3 ans) ;
- Une potentielle indemnisation complémentaire de l'employeur (si la convention collective la prévoit) ;
- L'ensemble ne peut pas dépasser votre salaire habituel (salaire de référence). <sup>(2, 3, 4, 10)</sup>

i

**1/4** des salariés touchés par un cancer reprend le travail en moyenne 17 mois après le diagnostic, en bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique. <sup>(2)</sup>  
De plus, le temps de travail peut varier de 10 à 90 % au cours du temps partiel thérapeutique jusqu'à la reprise à temps complet. <sup>(4)</sup>

## TROUVER DES SOLUTIONS EN CAS DE DIFFICULTÉ

Lorsque malgré les aménagements mis en place, la reprise du travail est difficile voire impossible, d'autres solutions peuvent être envisagées, par exemple la réorientation professionnelle, l'invalidité ou le reclassement. <sup>(2)</sup>

### La pension d'invalidité

Elle permet de compenser partiellement la perte de revenus résultant d'une diminution de la capacité à travailler. La demande est faite par le patient (formulaire S4150 ou via le compte Ameli) ou sur décision du médecin conseil. Deux catégories sont déterminées et évaluées par le médecin conseil de l'Assurance maladie :

**1<sup>ère</sup> catégorie** pour les salariés ou travailleurs indépendants ayant le statut d'artisan ou commerçant invalide capables d'exercer une activité rémunérée à temps partiel ;

**2<sup>ème</sup> catégorie** pour les salariés ou travailleurs indépendants ayant le statut d'artisan ou commerçant invalide dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle ou seulement quelques heures par semaine. <sup>(4)</sup>

Communément appelée « **3<sup>ème</sup> catégorie** », la majoration tierce personne (MTP) concerne les situations où la perte d'autonomie nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne. <sup>(4)</sup>



**Toucher une pension d'invalidité n'implique pas nécessairement d'être licencié.** <sup>(4)</sup>

### Le reclassement

En cas d'inaptitude à occuper le poste de travail constatée par le médecin du travail, l'employeur a l'obligation de reclasser le salarié en respectant un certain nombre de conditions. Néanmoins, dans certains cas, l'employeur est exempté de cette obligation. Contrairement à une réorientation, il s'agit d'une procédure qui peut impliquer une mutation dans un autre secteur de l'entreprise ou sur un autre site de l'entreprise. En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier de formations dans diverses structures, sous forme de stages de durées variables. Les frais liés à la formation (hébergement, frais de transport, etc.) peuvent être pris en charge et les stages peuvent être rémunérés. <sup>(3, 8)</sup>

### Le stage de rééducation professionnelle

Il est destiné aux personnes reconnues comme travailleurs handicapés (RQTH) qui, à l'issue d'un arrêt maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, sont dans l'incapacité d'exercer leur métier. Ce stage permet l'obtention d'un diplôme grâce à une formation qualifiante d'une durée de 10 à 30 mois. Le stage est rémunéré selon la situation de la personne. Cette rémunération peut être cumulée, sous certaines conditions, avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la pension d'invalidité versée par l'Assurance maladie. <sup>(3)</sup>

## ÊTRE RECONNU EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est accordée à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. <sup>(3)</sup>



EN SAVOIR PLUS  
SUR LA  
DEMANDE RQTH

Cette reconnaissance permet aux personnes handicapées d'accéder à un ensemble de mesures :

- Des aides spécifiques pour la recherche d'emploi ;
- Une aide de l'employeur pour faciliter l'aménagement du poste de travail ;
- L'accès à l'accompagnement par Cap Emploi pour le maintien en emploi ou l'insertion professionnelle ;
- Un accès prioritaire à certaines formations professionnelles, comme le contrat de professionnalisation ou le bilan de compétences ;
- La retraite anticipée. <sup>(2-4)</sup>

La demande de RQTH est personnelle. C'est donc à vous d'en faire la demande ; votre employeur ne peut pas intervenir pour faire la demande à votre place. Le traitement du dossier pouvant prendre du temps (entre 4 et 6 mois), la demande peut être faite avant de reprendre le travail. Vous devez faire votre demande de RQTH auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département. <sup>(2, 11)</sup>



TROUVER  
LA MDPH  
PROCHE DE  
CHEZ VOUS



**Vous n'êtes pas tenus d'informer votre employeur de votre statut RQTH. Si vous avez besoin d'aménagements de vos conditions de travail, le mentionner peut faciliter les choses. À l'inverse, si vous n'éprouvez pas de difficultés particulières à votre poste, vous pouvez ne rien dire.** <sup>(2)</sup>

## SE RÉORIENTER

Le cancer et ses traitements amènent de nombreux patients à une profonde remise en question. Une nouvelle hiérarchie des priorités peut voir le jour. Le retour à l'emploi peut alors être l'occasion de sauter le pas et de changer de métier, de reprendre des études ou de créer sa propre entreprise. Des dispositifs existent pour vous accompagner dans ce renouveau professionnel. <sup>(2)</sup>



### LE BILAN DE COMPÉTENCES

Éligible au compte personnel de formation (CPF), il permet de faire le point sur vos aptitudes personnelles et professionnelles, mais aussi vos motivations à évoluer professionnellement, par la formation ou la reconversion. <sup>(2)</sup>



ACCÉDER AU  
SITE « MON  
COMPTE  
FORMATION »



### CONVENTION DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (CRPE)

Dispositif de l'Assurance maladie inscrit dans la Loi du 2 août 2021, elle est destinée aux salariés en arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Elle a pour objectif de vous former à un nouveau métier compatible avec votre santé au sein de votre entreprise ou de vous former à un nouveau métier dans une autre entreprise. Elle consiste en des formations tutorées au sein de l'entreprise et/ou de formations proposées dans des organismes extérieurs. <sup>(4)</sup>

Elle se matérialise par une convention signée entre le patient, la CPAM et l'employeur, dont la durée peut aller jusqu'à 18 mois, et par un avenant au contrat de travail. La demande est à établir auprès de son médecin du travail ou du Service social de l'Assurance maladie (en appelant le 36 46). Elle est soumise à l'accord de l'Assurance maladie, qui continue à verser vos indemnités journalières en complément de la part de salaire versé par l'employeur. <sup>(4)</sup>



EN SAVOIR  
PLUS VIA  
LE SITE DU  
MINISTÈRE DU  
TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS

## MES DROITS ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Que vous restiez dans l'emploi ou que vous soyez arrêté, les travailleurs et les employeurs ont des obligations et des droits, définis par le Code du Travail et par la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. <sup>(9, 12)</sup>

### OBLIGATIONS ET DROITS DE VOTRE EMPLOYEUR



L'article L. 1110-4 du Code de la santé publique précise que toute personne prise en charge par un professionnel de santé a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant <sup>(12)</sup>. Le médecin du travail ne peut pas transmettre vos informations médicales à votre employeur. <sup>(3)</sup>



L'article L. 1132-1 du Code du travail indique que l'employeur ne peut licencier un salarié malade en raison de son handicap, d'une incapacité ou de son état de santé. Il doit le maintenir en emploi en aménageant, si besoin, son poste de travail. Ce principe de non-discrimination s'applique également pendant l'arrêt de travail. <sup>(12)</sup>



Au titre de son obligation de sécurité de résultat et afin de favoriser le maintien en emploi, l'employeur a notamment l'obligation :

- D'organiser les visites médicales obligatoires ;
- D'adapter le poste de travail ;
- De respecter les préconisations du médecin du travail ;
- De maintenir leur capacité à occuper un emploi ;
- De justifier par écrit toute impossibilité d'application. <sup>(12)</sup>

## VOS OBLIGATIONS ET VOS DROITS



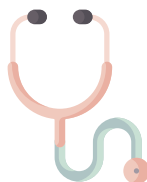
Vous devez **justifier votre absence** auprès de votre employeur **dans les 48 heures**, par l'envoi d'un arrêt de travail ou d'un bulletin d'hospitalisation. En raison du secret médical, vous n'êtes pas tenu de préciser les raisons de votre arrêt de travail. <sup>(3)</sup>



**En cas d'arrêt de travail**, vous pouvez bénéficier d'**indemnités journalières** qui compensent en partie la perte de vos revenus professionnels. Les conditions d'obtention de ces indemnités varient selon votre statut (salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, profession libérale). <sup>(3)</sup>



EN SAVOIR PLUS  
VIA LE SITE AMELI



**Le médecin du travail protège votre intimité** en servant d'interface entre votre santé et votre entreprise. Soumis au secret médical, il a l'interdiction de transmettre tout diagnostic ou motif d'arrêt à l'employeur. Son rôle est d'évaluer vos capacités afin de conseiller les mesures de prévention nécessaires à votre maintien en emploi sans jamais divulguer votre pathologie.

L'employeur reçoit uniquement des recommandations opérationnelles pour sécuriser votre reprise : temps partiel thérapeutique, achat de matériel... Ce mécanisme permet de mettre en oeuvre les solutions techniques indispensables à votre santé tout en garantissant la confidentialité absolue de votre dossier médical. <sup>(4)</sup>



Selon votre situation, vous avez droit à des dispositifs et aménagements pour **le maintien et le retour à l'emploi**. <sup>(3)</sup>

i

### DISCRIMINATION PROFESSIONNELLE

En cas de discrimination professionnelle, vous pouvez saisir le Défenseur des droits qui vous soutiendra et vous orientera vers le meilleur recours (médiation, la transaction, action en justice). <sup>(13)</sup>



ACCÉDER AU SITE  
DU DÉFENSEUR  
DES DROITS

## MAINTIEN DANS L'EMPLOI PENDANT LES TRAITEMENTS

Certaines personnes choisissent de poursuivre leur activité professionnelle pendant les traitements, que le cancer soit localisé ou métastatique.



**Cette décision est très personnelle et dépend de nombreux facteurs** : type de traitement, effets secondaires, niveau de fatigue, nature du poste occupé, conditions de travail et priorités de chacun.



**Travailler pendant les soins** peut permettre de conserver un cadre, un lien social et un sentiment de continuité. <sup>(3)</sup>



**Des aménagements peuvent être mis en place** : adaptation des horaires, télétravail, réduction temporaire du temps de travail, allègement des tâches. Il est important d'en parler avec l'équipe soignante et, si besoin, avec le médecin du travail, afin d'adapter l'activité à votre état de santé et de préserver votre équilibre. <sup>(3)</sup>

# SITUATIONS PARTICULIÈRES

► **Rendez-vous pages 18 et 19** pour accéder aux liens utiles correspondant à votre statut : indépendant, fonctionnaire, salarié du régime général ou du régime agricole, demandeur d'emploi ou étudiant.

## ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES, INDÉPENDANTS

Vous pouvez percevoir des indemnités journalières après un délai de carence de 3 jours, sous réserve de 12 mois d'affiliation continue et d'une transmission de l'arrêt sous 48 heures à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ce versement compense la perte de revenus et valide les droits à la retraite. Pour sécuriser votre avenir professionnel, l'Assurance Maladie propose un parcours spécifique permettant d'aménager l'environnement de travail, de changer de statut ou de construire un nouveau projet.

La reprise en temps partiel thérapeutique est envisageable, généralement après un arrêt complet, sauf en cas d'affection de longue durée. Si la santé ne permet plus l'activité, une pension d'invalidité ou une retraite pour inaptitude dès 62 ans peuvent être sollicitées. Enfin, pour gérer ces démarches et solliciter des aides financières auprès de la CPAM ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'appui d'un comptable, d'un assureur ou de réseaux spécialisés comme CAIRE est essentiel.<sup>(3, 14)</sup>

## SALARIÉS DES RÉGIMES GÉNÉRAL ET AGRICOLE

Vous devez adresser votre arrêt de travail sous 48 heures à votre Caisse d'assurance maladie et à votre employeur. Les indemnités journalières, correspondant à 50 % du salaire brut, peuvent être versées jusqu'à trois ans pour une Affection de Longue Durée (ALD) et complétées, sous conditions, par un maintien de salaire de l'employeur.

Pour préparer la reprise, le rendez-vous de liaison ou la visite de pré-reprise permettent d'anticiper des aménagements de poste ou un reclassement. Le retour peut s'effectuer progressivement via un temps partiel thérapeutique ou être testé grâce à un essai encadré de 14 à 28 jours. Si l'état de santé limite durablement l'activité, une pension d'invalidité peut être accordée avant 62 ans, ouvrant droit ensuite à une retraite pour inaptitude au taux maximum de 50 % dès 62 ans. Enfin, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) donne accès à des aides spécifiques, des formations qualifiantes ou une rééducation professionnelle en entreprise (CRPE).<sup>(3, 14)</sup>

## FONCTIONNAIRES (FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / HOSPITALIÈRE ET D'ÉTAT)

Vous bénéficiez de protections spécifiques selon votre statut. Le maintien de votre salaire varie selon le type de congé :

- **Maladie ordinaire (jusqu'à 1 an)** : salaire maintenu à 90 % pendant 3 mois, puis 50 % les 9 mois suivants.
- **Longue maladie (jusqu'à 3 ans)** : salaire maintenu à 100 % la 1ère année, puis 50 % ou 60 % les deux années suivantes.
- **Longue durée (jusqu'à 5 ans)** : salaire maintenu à 100 % pendant 3 ans, puis 50 % les deux années suivantes.

Sous conditions d'ancienneté, les agents contractuels peuvent bénéficier d'un congé de grave maladie (jusqu'à 3 ans) avec un salaire maintenu à 100 % la première année, puis à 50 %. Ces dispositifs préservent vos droits à l'avancement et à la retraite.

La reprise peut s'effectuer via un temps partiel thérapeutique (minimum 50 % de temps de travail pour les titulaires). Ce dispositif vous garantit de percevoir le même salaire qu'avant votre arrêt, tout en conservant vos droits aux congés et à la retraite. Le médecin du travail joue un rôle clé en préconisant des aménagements de poste ou un reclassement. En cas d'inaptitude prolongée, le conseil médical peut proposer d'autres solutions comme la mise en disponibilité d'office ou la retraite anticipée pour invalidité.<sup>(3, 14)</sup>

## DEMANDEURS D'EMPLOI

Vous devez déclarer votre indisponibilité à France Travail sous 72 heures et adresser votre arrêt de travail à la fois à cet organisme et à votre Caisse d'assurance maladie. Cette démarche entraîne la suspension des allocations chômage, dont la durée est alors reportée, au profit du versement d'indemnités journalières calculées sur la base des salaires passés. Pour en bénéficier, il faut percevoir (ou avoir perçu récemment) des allocations chômage, ou avoir cessé son activité salariée depuis moins de 12 mois. Les IJ liées à une ALD sont exonérées d'impôt sur le revenu et le délai de carence de 3 jours ne s'applique que lors du premier arrêt.

Durant cette période, vous changez de catégorie d'inscription ; il est donc impératif de vous réinscrire sur son espace personnel France Travail dans les 5 jours suivant la fin de l'indisponibilité pour rétablir vos droits.<sup>(3, 14)</sup>

# CONTACTS ET LIENS UTILES

## PLATEFORME ET ASSOCIATIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA REPRISE DU TRAVAIL

### Mycancernetwork

Plateforme gratuite avec des informations sur la reprise du travail après un cancer :

<https://www.mycancernetwork.fr/>



### L'association La Niaque

Accompagne les personnes éprouvées par la maladie à retrouver leur place dans le monde du travail et de la société : <https://www.la-niaque.org/quels-accompagnements>



### L'association Comète France

Accompagne les patients, dès l'hospitalisation, dans la construction d'un projet professionnel compatible avec leur état de santé : <https://www.cometefrance.com/>



## AIDES DÉDIÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

### Cap emploi

Accompagnement des personnes handicapées en recherche d'emploi ou en activité et de leurs employeurs : <https://www.capemploi.info/>



### AGEFIPH

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées : 0 800 11 10 09 (service & appel gratuits de 9h à 18h) : <https://www.agefiph.fr/>



### FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique est l'équivalent de l'Agefiph dans le secteur public : <http://www.fiphfp.fr/>



## AIDES DÉDIÉES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

### Dispositif HELP de l'Urssaf

Aide coordonnée de la Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants :

<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-independants/help-demander-aide-coordonnee.html>



### Le réseau national d'association Cancer Aide Info Réseau Entrepreneur (CAIRE)

Aide administrative, juridique, sociale et psychologique aux travailleurs indépendants atteints de cancer : <https://www.federationcaire.org/>



## PLATEFORME ET ASSOCIATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

### Institut National du Cancer (Inca)

Démarches sociales et cancer - Ce guide est destiné aux personnes malades et à leurs proches. Il a pour objectif de vous aider à identifier quels sont vos droits sociaux et à vous orienter dans votre parcours de soins, pendant et après la maladie :

<https://www.cancer.fr/catalogue-des-publications/demarches-sociales-et-cancer>



### Institut National du Cancer (Inca)

Fiche patient CANCER : MAINTIEN ET RETOUR À L'EMPLOI Mars 2024 :

<https://www.cancer.fr/catalogue-des-publications/cancer-maintien-et-retour-a-l-emploi>



### La ligue contre le cancer

Mes droits, mes démarches - Être informé en tant que personne malade du cancer (selon son statut) ou proche, mieux faire valoir vos droits, connaître les dispositifs sociaux existants et identifier vos interlocuteurs :

<https://www.ligue-cancer.net/mes-droits-mes-demarches>



# RÉFÉRENCES

1. **Institut national du cancer (INCa)**. La vie cinq ans après un diagnostic de cancer (VICAN5). Juin 2018. <https://www.cancer.fr/catalogue-des-publications/la-vie-cinq-ans-apres-un-diagnostic-de-cancer-rapport>. Consulté le 30/01/2026.
2. **Fondation pour la recherche sur le cancer (ARC)**. Retravailler après un cancer. Mai 2023. [https://www.fondation-arc.org/wp-content/uploads/2023/06/livret\\_retour-au-travail.pdf](https://www.fondation-arc.org/wp-content/uploads/2023/06/livret_retour-au-travail.pdf). Consulté le 30/01/2026.
3. **Institut national du cancer (INCa)**. Maintien et retour à l'emploi. Mars 2024. <https://www.cancer.fr/catalogue-des-publications/cancer-maintien-et-retour-a-l-emploi>. Consulté le 30/01/2026.
4. **AFSOS**. Référentiel. Cancer et emploi. Février 2024. <https://www.afsos.org/wp-content/uploads/2016/12/Cancer-et-travail.pdf>. Consulté le 30/01/2026.
5. **Centre Léon Bernard**. Retour à l'emploi après un cancer : conseils et démarches. <https://www.centreleonberard.fr/patient-proche/vous-accompagner/vos-droits-et-aides-sociales/retour-emploi-apres-un-cancer-conseils-et-demarches>. Consulté le 30/01/2026.
6. **AF3M**. Guide cancer et travail. Octobre 2022. <https://www.af3m.org/uploads/PDF/Guide-Cancer-Travail.pdf>. Consulté le 30/01/2026.
7. **AGEFIPH**. Fiche pratique : Cancer et emploi. [https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-10/AGEFIPH\\_FICHE\\_RRH-Cancer-et-emploi.pdf](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-10/AGEFIPH_FICHE_RRH-Cancer-et-emploi.pdf). Consulté le 30/01/2026.
8. **Ligue contre le cancer**. Retour à l'emploi. <https://www.ligue-cancer.net/nos-missions/offre-de-soins-de-support/retour-emploi>. Consulté le 30/01/2026.
9. **Journal Officiel**. Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Kfhp4uzKYC104d0RRPB2AKzJjCIAdyVcIT8YLRvUK-g->. Consulté le 30/01/2026.
10. **Juritravail**. Mi-temps thérapeutique : durée et rémunération. Mis à jour le 22/12/2025. <https://www.juritravail.com/Actualite/temps-partiel-therapeutique-remuneration-duree-statut-et-indemnites/15264#commentobtenir-un-tempspartiel-therapeutique>. Consulté le 19/02/2026.
11. **CGH**. Guide sur la RQTH. <https://centredegestionhandicap.fr/guide-sur-la-rqth/>. Consulté le 19/02/2025.
12. **Haute Autorité de Santé et Société Française de Médecine du Travail**. Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs. Recommandations de Bonnes pratiques. Février 2019. [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-02/reco271\\_argumentaire\\_maintien\\_en\\_emploi\\_v1.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-02/reco271_argumentaire_maintien_en_emploi_v1.pdf). Consulté le 30/01/2026.
13. **France Asso Santé**. Handicap et maladie : aménagement au travail, à l'école, pour éviter tout cas de discrimination. <https://www.france-assos-sante.org/66-millions-dimpatients/sante-dans-votre-quotidien/discriminations-liees-a-la-maladie/>. Consulté le 30/01/2026.
14. **Institut National du Cancer**, Ligue contre le cancer. Guide patients. Démarches sociales et cancer. Novembre 2025. <https://www.cancer.fr/catalogue-des-publications/demarches-sociales-et-cancer>. Consulté le 30/01/2026.

# SUPPORTERS

Votre allié au quotidien pour vous aider à mieux vivre votre cancer.

Consultez l'ensemble de nos brochures et tous nos autres contenus sur notre site :



## SUPPORTERS

<https://www.cancer-supporters.fr/>

Scannez ce QR code pour accéder  
au site internet SUPPORTERS destiné  
aux patients atteints de cancers  
et à leurs aidants !

FRA-NP-26-80084 - Mai 2026

**AMGEN**<sup>®</sup>

Oncologie

**AMGEN SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 307.500 euros

377 998 679 RCS Nanterre

Workstation, 25 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie

Imprimé par HH France SAS  
25 rue Anatole France  
92300 Levallois Perret

